

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 772

30 mars 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Andreas Capital | 37011 | Inter Fund Management S.A. | 37046 |
| Andreas Capital Group | 37011 | Kedi 2 S.à r.l. | 37046 |
| Anteos Luxembourg S.à r.l. | 37010 | Lareneginvest Holding S.A. | 37038 |
| BC Consulting | 37016 | Le Nouveau Beauvoir S.à r.l. | 37036 |
| BMO Finance Company III | 37017 | Letta S.à r.l. | 37047 |
| Cafal S.à r.l. | 37043 | Luxmburger Grill Restaurants S.A. | 37037 |
| Cofeba S.à r.l. | 37019 | Marny Investissement S.A. | 37052 |
| Compagnie Luxembourgeoise de Gestion Privée S.A. | 37043 | Matériel & Matériaux LUX S.A. | 37048 |
| Cordell Investments S.A. | 37044 | Matériel & Matériaux LUX S.A. | 37047 |
| Corps Enseignant S.à r.l. | 37020 | Milch-Union Hocheifel Luxemburg G.m.b.H. | 37048 |
| Daachdesign Hermes S.à r.l. | 37042 | Next Real Estate Polish Retail S.à r.l. | 37049 |
| DACHSER Luxembourg Sàrl | 37045 | NII International Telecom S.à r.l. | 37049 |
| Dispo Logic SA | 37029 | Profils Aluminium Stocks Services S.A. .. | 37052 |
| Duet Trust and Fiduciary Services S.A. .. | 37045 | Prospector Offshore Drilling S.A. | 37052 |
| Easy Hole Invest S.A. | 37023 | Pundamilia Family Office | 37052 |
| EDI TRADING Ltd | 37024 | QD Europe S.à r.l. | 37055 |
| Electrocosta S.à r.l. | 37026 | Shunfeng Photovoltaic Luxembourg S.à r.l. | 37049 |
| Espresso Invest S.à r.l. | 37045 | Simrace S.à r.l. | 37050 |
| EuropAuto S.à r.l. | 37022 | Société Commerciale Industrielle et Tech- nique (S.C.I.T.) S.A. | 37041 |
| GDS Management S.A., SPF | 37056 | Torry S.à r.l. | 37053 |
| Gland Finance S.à r.l. | 37030 | WestCan Lux Properties I | 37050 |
| Glentel International Corp. | 37027 | WestCan Lux Properties II | 37051 |
| High Tech Consulting S.A. | 37032 | | |
| High Tech Consulting S.à r.l. | 37032 | | |
| Ikano Fund Management S.A. | 37046 | | |

Anteos Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3237 Bettembourg, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 175.048.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Monsieur Eric BRUYNINCKX, gérant de société, né à Anderlecht (Belgique) le 29 septembre 1966, demeurant à 27 rue d'Hoogyoost à B-1030 Bruxelles.

- Madame Claire MOTTART, gérante de société, née à Schaerbeek (Belgique) le 03 novembre 1964, demeurant à 29 avenue du Val au Bois à B-1950 Kraainem.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "Anteos Luxembourg

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bettembourg.

Art. 3. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, tous services de facility management et coordination de travaux:

Tous travaux de nettoyage, la livraison et l'approvisionnement de tout consommable sanitaire et produit d'entretien, le nettoyage et sablage de façade, tous travaux de peinture, de carrelage, d'électricité, de plomberie, d'isolation thermique, acoustique et frigorifique, tous travaux de manutentions dans quelques domaines que ce soit, de chargement et de déchargement, de démolition, en ce compris l'évacuation de déchets, tous travaux de déménagement, toutes réparations de dégâts matériels et interventions après sinistre, la livraison de plantes, en ce compris leur entretien et tout service s'y rapportant, travaux d'entretien de parcs et jardins, le traitement antiparasitaire en tous lieux, le service de catering en général, l'organisation d'événements, tous travaux administratifs, de secrétariat, de réception ou de conseil et de mise à disposition d'hôtesse, toutes les opérations commerciales (achat, vente, courtage, exploitation) de bien et services en relation avec ces activités et toutes les activités quelconques de représentation, d'importation, d'exportation, de fabrication, de restauration, d'achat et vente de tous produits ou services généralement quelconques, y compris les produits et services d'alimentation, vins et spiritueux, mobilier, objet de décoration, toutes activités immobilières, la promotion immobilières, l'administration d'immeubles, la restauration d'immeuble, la location de biens immobiliers, l'exercice de mandat de gérant, d'administrateur, de liquidateur, de directeur ou de dirigeant d'entreprise dans d'autres sociétés ou entreprises ou associations. Elle peut sous-traiter ses activités à des entreprises, associations, institutions publiques, privées ou particuliers et les coordonner.

Créer, déposer, licencier tous produits, marques, méthodologie et services divers, la liste ci-dessus étant exemplative et non limitative,

La société peut accorder, dans les limites légales, des prêts et crédits, se porter caution ainsi que fournir toute sûreté personnelle ou réelle à ses associés, gérants et aux tiers, personnes physiques ou morales, avec lesquels elle est en relation d'affaires, et peut posséder et gérer un patrimoine propre.

La société peut également prospecter et rechercher d'autres intermédiaires, consultants pour la mise en relation avec d'autres entreprises. La société a pour objet la réalisation et la vente de publicité sous toutes ses formes, tous supports et tous médias, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut prendre des participations sous quelques formes que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir en son nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| - Eric BRUYNINCKX, cinquante parts | 50 |
| - Claire MOTTART, cinquante parts | 50 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent vingt euros (720,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3237 Bettembourg, 19, rue de la Gare,
- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).
- Sont nommés gérants, pour une durée illimitée:

* Monsieur Eric BRUYNINCKX, gérant de société, né à Anderlecht (Belgique) le 29 septembre 1966, demeurant à 27 rue d'Hoogvoost à B-1030 Bruxelles, comme gérant technique,

* Madame Claire MOTTART, gérante de société, née à Schaerbeek (Belgique) le 03 novembre 1964, demeurant à 29 avenue du Val au Bois à B-1950 Kraainem, comme gérant administratif,

La société est engagée par la signature individuelle du gérant technique dans la limite de cinq mille euros (EUR 5.000,-). Au delà de ce montant, la société sera engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BRUYNINCKX, MOTTART, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 février 2013. Relation: LAC/2013/5002. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021010/95.

(130025901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**Andreas Capital Group, Société Anonyme,
(anc. Andreas Capital).**

Siège social: L-7619 Luxembourg, 10-12, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 153.287.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg);

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the public limited liability company ("société anonyme") "ANDREAS CAPITAL", with registered office in L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse, filed at the Luxembourg Companies and Trade Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) section B, under

the number 153.287, incorporated originally as private limited liability company (société à reponsabilité limitée) by deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on the 21st of May 2010, published in the Mémorial C number 1437 on the 13th of July 2010. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem on the 20th of June 2012, published in the Mémorial C number 1877 on the 27th of July 2012, in which the company was transformed into a public limited liability company ("société anonyme")

The meeting is presided by Mr Bob PLEIN, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg

The chairman appoints as secretary Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr. Bas SCHREUDERS, director, professionally residing in Larochette, 10-12, rue de Medernach.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Change of the name of the Company into Andreas Capital Group by amending article 1 of the articles of the Company.

2. Change of the purpose of the company as the company will no longer exercise the activities of an investment adviser and will continue as a holding company in addition to its activities as an economic consultant by amending article 2 paragraph 1 and 2 of the articles of the Company.

3. Change of the registered office of the Company.

4. Change to the delegation of the daily management of the business of the company by amending article 14 paragraphs 6 and 7 and article 16 of the articles of the Company.

5. Change to the binding signatures of the Company by amending article 15 paragraphs 2 of the articles of the Company.

6. Suppression of the supervisory board by cancelling article 18 of the articles of the Company.

7. Change to the supervision of the operation of the Company by amending article 25 of the articles of the Company with effect on January, 1 2013.

8. Statutory Election.

9. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into ANDREAS CAPITAL GROUP and therefore to amend Article 1 of the articles as follows:

" **Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares and all those who may become owners of the shares hereafter issued (or the sole owner, if there is only one owner of shares), a company in the form of a société anonyme which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereinafter the "Articles") under the name of "ANDREAS CAPITAL GROUP" (hereinafter the «Company»)."

Second resolution

The general meeting decides to change the purpose of the Company as the company will no longer exercise activities of an investment adviser and will continue as a holding company in addition to its activities as an economic consultant and therefore to replace the paragraph 1 and 2 of article 2 of the articles by the following paragraph:

"The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio and the carrying out of all operations related to the activities of an economic consultant under any form and all operations related thereto."

Third resolution

The general meeting decides to transfer the address of the registered office to L-7619 Larochette, 10-12, Rue de Medernach and to amend subsequently the first sentence of article 4 of the articles of incorporation in order to give it the following wording:

« **Art. 4. (1st sentence).** The registered office is established in the municipality of Larochette.»

Fourth resolution

The general meeting decides to change to the delegation of the daily management of the business of the company and therefore to replace paragraphs 6 and 7 of the article 14 of the articles of the Company by the following paragraph:

"The Board of Directors may delegate the daily management of the business of the Company, as well as the power to represent the Company in its day to day business, to individual Directors or other officers or agents of the Company, who need not be shareholders. The Board of Directors shall fix the conditions of appointment and dismissal as well as the remuneration and powers of any person or persons so appointed"

Fifth resolution

The general meeting decides to change the binding signatures of the Company and therefore remove the words "and members of the Executive Committee" in the first sentence of the first paragraph of article 16 and to replace paragraphs 2 of the article 15 of the articles of the Company by the following paragraph:

"Vis-à-vis third parties the Company will be bound by the signature of any two Directors or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Directors (including, without limitation, in the event of a delegation of day to day management). However, for all operations within the scope of activities subject to the prior authorization of the Ministry of Middle Classes the Company should be always bound by the joint signature of a Director and the person in whose name such authorization is issued either by the individual signature of the delegate to the daily management of the Company provided that such individual is the authorization holder".

Sixth resolution

The general meeting decides to suppress the supervisory board by deleting article 18 from the articles of the Company and to state that as a consequence of this deletion the current articles nineteen (19) to twenty-eight (28) will henceforth become articles eighteen (18) to twenty-seven (27).

Seventh resolution

The general meeting decides to change the supervision of the operation of the Company by amending article 25 of the articles of the Company with effect on January, 1st, 2013 and therefore to amend the current article 25 of the articles as follows:

" **Art. 24.** The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders for a period which shall not exceed six years. The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause. In the case the thresholds set by law as to the appointment of an independent auditor are met, the accounts of the Company shall be supervised by an independent auditor (réviseur d'entreprises)."

Eighth resolution

The general meeting decides to appoint with, effect on January, 1st, 2013, as statutory auditor:

BDO Audit, a public limited liability company ("société anonyme"), having its registered office at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle (RCS Luxembourg B.147.570).

The term of office of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2018.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 950.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ANDREAS CAPITAL", avec siège social à L-2132 Luxembourg, 34, avenue Marie-Thérèse, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 153.287, constituée originellement sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire demeurant à Sanem, en date du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1437 du 13 juillet 2010. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire demeurant à Sanem, en date du 20 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1877 du 27 juillet 2012, contenant notamment le changement de la forme juridique en société anonyme.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Bas SCHREUDERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Larochette, 10-12 Rue de Medernach.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la Société en Andréas Capital Group en modifiant l'article 1 des statuts de la Société.

2. Changement de l'objet social de la société alors que la Société n'exercera plus l'activité de conseiller en investissement et demeurera une société holding exerçant en outre l'activité de conseiller économique en modifiant l'article 2 alinéa 1 et 2 des statuts de la Société.

3. Changement du siège social

4. Changement à la délégation de la gestion journalière de la Société en modifiant l'article 14 aliéna 6 et 7 et l'article 16 des statuts de la Société

5. Changement aux signatures engageant la Société en modifiant l'article 15 aliéna 2 des statuts de la Société.

6. Suppression du conseil de surveillance prévu à l'article 18 des statuts de la Société.

7. Changement à la surveillance des opérations de la Société en modifiant l'article 25 des statuts de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2013.

8. Élection statutaires.

9. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en en ANDREAS CAPITAL GROUP et en conséquence de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe entre les actionnaires actuelles d'actions et toutes les personnes susceptibles d'acquérir des actions émises par la société (ou le propriétaire unique s'il n'y a qu'un seul propriétaire d'actions) une société sous la forme d'une société anonyme régie par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée, ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»), sous la dénomination de "ANDREAS CAPITAL GROUP" (ci-après la «Société»).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la Société alors que la Société n'exercera plus l'activité de conseiller en investissement et demeurera une société holding exerçant en outre l'activité de conseiller économique et en conséquence de remplacer les alinéas 1 et 2 de l'article 2 des statuts par l'alinéa suivant:

«L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entreprises, l'acquisition par l'achat, la souscription ou par tout autre moyen de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créances, de notes et autres valeurs mobilières de toutes espèces, et la détention l'administration, le développement et la gestion de ce portefeuille et de poursuivre toutes les activités relatives à celles d'un conseiller économique sous n'importe qu'elle forme et toutes les opérations y relatives.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer l'adresse du siège social vers L-7619 Larochette, 10-12, Rue de Medernach et modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Larochette.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de changer la délégation de la gestion journalière de la Société et en conséquence de modifier l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le Conseil d'Administration pourra déléguer la gestion journalière de la Société et également le pouvoir de représentation de la Société dans la gestion journalière à des Administrateurs individuels ou autres agents ou mandataires de la Société qui n'ont pas besoin d'être des Actionnaires. Le Conseil d'Administration fixera les conditions de nomination et de démission et également la rémunération et les pouvoirs de toute(s) personne(s) ainsi nommée(s).»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer les pouvoirs de signatures engageant et en conséquence de retirer les mots suivants «et membres du Comité de Direction» de la première phrase de l'alinéa 1 de l'article 16 et de remplacer l'alinéa de l'article 15 des statuts par l'alinéa suivant:

«Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) à la (aux)quelle(s) ce pouvoir de signature aura été conféré par le Conseil d'Administration (y inclus sans limitation dans le cas d'une délégation de la gestion journalière). Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un Administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière pour autant que ce signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer le conseil de surveillance en abrogeant l'article 18 et des statuts et de constater, qu'en conséquence de l'abrogation de l'article 18 des statuts, les articles existants dix-neuf (19) à vingt-huit (28) des statuts deviendront désormais les articles dix-huit (18) à vingt-sept (27).

Septième résolution

L'Assemblée décide de changer la surveillance des opérations de la Société et en conséquence de modifier l'actuel article 25 des statuts comme suit:

«Les opérations de la Société seront supervisées par un commissaire qui ne doit pas nécessairement être un Actionnaire. Le commissaire sera élu par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une période ne pouvant excéder six années. Le commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par les Actionnaires avec ou sans motif. Dans le cas où les seuils indiqués par la loi concernant la nomination d'un réviseur d'entreprises indépendant sont atteints, les comptes de la Société seront supervisés par un tel réviseur d'entreprises.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de nommer, avec effet au 1^{er} janvier 2013, comme commissaire

BDO Audit, société anonyme ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle (RCS Luxembourg B.147.570).

La durée du mandat de commissaire prendra fin à l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice comptable de l'année 2018.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Bas SCHREUDERS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 janvier 2013. Relation GRE/2013/87. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013021024/236.

(130025767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

BC Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.

R.C.S. Luxembourg B 169.121.

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Bruno LERMUSIAU, gérant de sociétés, né à Vilvoorde (B) le 1^{er} juin 1982, demeurant à B-1850 Grimbergen, Sprietmolenstraat 14, Belgique, Ici représenté par Monsieur Jorge SIMOES DOS SANTOS, gérant de sociétés né à Sao Pedro de Alva/Penacova (P), le 16 septembre 1976, demeurant à L-2652 Luxembourg, 142, rue Albert Uden, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "BC Consulting", ayant son siège social à L-4577 Differdange, 22, Cité Henry Grey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la sectin B, numéro 169.121, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 16 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1642 du 29 juin 2012. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 1.250 (mille deux cents cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 10,- EUR (dix Euros) chacune, entièrement libérées.

- Que le comparant est le seul et unique associé de ladite société et qu'il s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social vers L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Sandweiler."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 850,- EURs.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jorge SIMOES DOS SANTOS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013021060/38.

(130025543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

BMO Finance Company III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 173.104.

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholder of BMO Finance Company III, a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), with a share capital of USD 20,000, having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under number B 173.104.

There appeared:

Bank of Montreal, a corporation duly incorporated and validly existing chartered bank under the Bank Act (Canada), having its head office at 129 rue Saint Jacques Montreal, Quebec, Canada H2Y 1L6 and its executive offices at 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1A1 (the "Sole Shareholder");

here represented by Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said proxy, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 20,000 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital by the issuance of new ordinary shares with a nominal value of USD 1 each subject to the payment of a global share premium attached thereto;
2. Subscription, intervention and payment of the new shares with a nominal value of USD 1 and the global share premium attached thereto by way of a contribution in cash by the sole shareholder of the Company
3. Subsequent amendment of articles 6 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 30,000 (thirty thousand US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 20,000 (twenty thousand US Dollars) to USD 50,000 (fifty thousand US Dollars) by the the issuance of 30,000 (thirty thousand) new shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of an amount of USD 2,970,000 (two million nine hundred seventy thousand US Dollars) attached proportionally to the New Shares and to be allocated to (i) the freely available accounting balance sheet item "premium issuance", as share premium, up the amount of USD 2,965,000 (two million nine hundred sixty-five thousand US Dollars) and (ii) the non-available accounting balance sheet item "legal reserve", as legal reserve, up to the amount USD 5,000 (five thousand US Dollars).

Second resolution

It is resolved to accept the subscription to the increase of capital of USD 30,000 (thirty thousand US Dollars) subject to the payment of a global share premium of an amount of USD 2,970,000 (two million nine hundred seventy thousand US Dollars) attached proportionally to the New Shares and to be allocated to (i) the freely available accounting balance sheet item "premium issuance", as share premium, up the amount of USD 2,965,000 (two million nine hundred sixty-five thousand US Dollars) and (ii) the non-available accounting balance sheet item "legal reserve", as legal reserve, up to the amount USD 5,000 (five thousand US Dollars) by way of a contribution in cash by the Sole Shareholder.

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of USD 30,000 (thirty thousand US Dollars) by subscribing to the New Shares, subject to the payment of the global share premium amounting to USD 2,970,000 (two million nine hundred seventy thousand US Dollars) attached proportionally to the New Shares and to be allocated as described here above; the whole being fully paid-up by a contribution in cash of an amount of USD 3,000,000 (three million US Dollars).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, the Sole Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 50,000 (fifty thousand US Dollars) represented by 50,000 (fifty thousand) ordinary shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up (the "Shares").

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2,200.-.

The total amount of the capital increase is valued at EUR 2,291,180.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, and the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le septième jour de décembre,

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise BMO Finance Company III, une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social d'un montant de 20.000 USD, ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.104 (la «Société»).

A comparu:

Bank of Montreal, une société dûment constituée et existant valablement selon le Bank Act (Canada), ayant son siège social au 129 rue Saint Jacques Montréal, Québec, Canada H2Y 1L6 et son adresse principale au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto, Ontario Canada M5X 1A1 (l' «Associé Unique»);

ici représentée par Mr Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les 20.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé.

L'Associé Unique, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 1 USD moyennant le paiement d'une prime d'émission globale;

2. Souscription et paiement de toutes les nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d' 1 USD moyennant le paiement d'une prime d'émission;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 30.000 USD (trente mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 20.000 USD (vingt mille dollars américains) à 50.000 USD (cinquante mille dollars américains) par l'émission de 30.000 (trente mille) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 2.970.000 (deux million neuf-cent-soixante-dix mille dollars américains) attachée proportion-

nellement aux nouvelles Parts Sociales et devant être allouée (i) au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 2.965.000 USD (deux millions neuf-cent-soixante-cinq mille dollars américains) et (ii) au poste «réserve légale» du bilan en tant que réserve légale non disponible à hauteur d'un montant de 5,000 USD (cinq mille dollars américains).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital d'un montant de 30.000 USD (trente mille dollars américains) moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 2.970.000 (deux million neuf-cent-soixante-dix mille dollars américains) attachée proportionnellement aux Nouvelles Parts Sociales et devant être allouée (i) au poste «prime d'émission» du bilan en tant que prime d'émission librement disponible, à hauteur d'un montant de 2.965.000 USD (deux millions neuf-cent-soixante-cinq mille dollars américains) et (ii) au poste «réserve légale» du bilan en tant que réserve légale non disponible à hauteur d'un montant de 5,000 USD (cinq mille dollars américains) par un apport en espèce de l'associé unique.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 30.000 USD (trente mille dollars américains) en souscrivant au Nouvelles Parts Sociales, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 2.970.000 (deux million neuf-cent-soixante-dix mille dollars américains) attachée proportionnellement aux nouvelles Parts Sociales et devant être allouée comme décrit ci-dessus; l'ensemble étant intégralement libéré au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 3.000.000 (trois millions).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 50.000 USD (cinquante mille dollars américains) divisé en 50.000 (cinquante mille) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain) chacune et sont chacune entièrement libérées (les «Parts Sociales»).

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ 2.200,-EUR.

La totalité de l'augmentation de capital a été évaluée à 2.291.180,- EUR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 2012. Relation GRE/2012/4696. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013021070/151.

(130025770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Cofeba S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.279.

L'an deux mil treize, le vingt-huit janvier.

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

Monsieur Marc LAMBERT, gérant de société, né à Luxembourg le 25 octobre 1961, demeurant à B-6717 Lischert/Attert, 221, Chemin des Noisetiers, et

La société à responsabilité limitée KANA IMMOBILIARE s.à r.l. avec siège à L-8437 Steinfort, 58, rue de Koerich, RCSL B 125.924, représentée par un de ses deux gérants, savoir:

Monsieur Patrick HISETTE, gérant de sociétés, né à Arlon, Belgique, le 1^{er} novembre 1968, demeurant à L-8826 Perlé, 8, Grand-Rue, agissant également en sa qualité de mandataire de

Madame Isabelle CUMANI, assistante de direction, née à Villerupt, France, le 06 décembre 1976, demeurant à L-8826 Perlé, 8, Grand-Rue, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et les comparants, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Après avoir établi qu'ensemble ils possèdent toutes les cent (100) parts de la société à responsabilité limitée COFEBA s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 56.279,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 619 du 29 novembre 1996,

et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 24 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1184 du 07 août 2002,

les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit la résolution suivante:

Siège social:

Le siège de la société est transféré à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

La première phrase de l'article 2 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

«Le siège social est établi dans la Commune de Koerich.»

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: M. LAMBERT, P. HISETTE, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 28 janvier 2013. Relation: CAP/2013/278. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme,

Capellen, le 30 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021113/40.

(130025186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Corps Enseignant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 175.043.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit janvier

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Davy KESSLER, gérant d'entreprise, né le 23 mars 1977 à Sarreguemines (France), demeurant à F-57000 Metz, 7, rue des trois Boulangers;

2. Madame Dorothee BAUMEL épouse Kessler, enseignante, née à Vitry-le-François (France), le 15 août 1979, demeurant à F-57000 Metz, 7, rue des trois Boulangers.

ici représentée par Davy KESSLER, susdit, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 23 janvier 2013,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "CORPS ENSEIGNANT S.à r.l."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet toutes prestations de services en lien avec le soutien scolaire et cours particuliers à domicile pour élèves de tout âge.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent (12.500,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-€) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| - Monsieur Davy KESSLER, vingt parts | 20 |
| - Madame Dorothee BAUMEL, quatre-vingt parts | 80 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le capital social au montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,- €) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange,
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Monsieur Davy KESSLER, gérant d'entreprise, né le 23 mars 1977 à Sarreguemines (France), demeurant à F-57000 Metz, 7, rue des trois Boulangers.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: KESSLER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 février 2013. Relation: LAC/2013/4988. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur ff. (signe): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021122/70.

(130025802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

EuropAuto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 175.047.

STATUTS

L'an deux mille treize, le trente janvier.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Aurélie Sylvie Christiane SIMON-CONTAL, vendeuse automobile, née à Laxou (France) le 24 décembre 1983, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6, Porte de France.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «EuropAuto S.à r.l.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente et la location ainsi que l'import et export de véhicules automoteurs. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Aurélie Sylvie Christiane SIMON-CONTAL, prénommée.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que le capital social au montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (EUR 700,-)

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6, Porte de France.
- Est nommé gérante unique, pour une durée illimitée, Madame Aurélie Sylvie Christiane SIMON-CONTAL, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature de la gérante unique.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: SIMON-CONTAL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 01 février 2013. Relation: LAC/2013/5004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021152/59.

(130025900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Easy Hole Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 61.709.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Financière Naturam S.A. société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 59.520,

ici représentée par Monsieur Roberto MANCIOCCHI, administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a.- Que la société "Easy Hole Invest S.A.", société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.706, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 713 du 19 décembre 1997,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 39 du 20 janvier 2001.

b.- Que le capital social est fixé à un million cent cinquante-cinq mille euros (1.155.000,- EUR), représenté par mille cent cinquante-cinq (1.155) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

c.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société "Easy Hole Invest S.A."

d.- Que l'activité de la société ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

f.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

g.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

j.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des titres au porteur.

k.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

37024

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Roberto MANCIOCCHI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013021155/56.

(130025550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

EDI TRADING Ltd, Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 161.627.

In the year two thousand thirteen, on the eighth day of January.

Before us Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Jacob KARKO, real estate investor and developer, born in Jerusalem (Israel) on February 14, 1946, residing at Harimon street 18, Ramat Efal, 52960, Israel, and

Mr. Uriel MANSOOR, real estate investor and developer, born in Jerusalem (Israel) on November 15, 1949, residing at Enbar street 31, Mevaseret Zion, 90805, Israel,

Mr. Elazar M. Benjamin, real estate investor and developer, born in Jerusalem (Israel) on November 10, 1976, residing at P.O. Box 150, Ness Harim, 99885, Israel

all here represented by Mr. Patrick AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of three proxies dated on 20 December 2012.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the representative of appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that they are the shareholders of EDI TRADING LTD, a société à responsabilité limitée, having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and its principal establishment and central administration was transferred to the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed dated of 31 March 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1870 of 16 August 2011. The Articles of Association have been amended for the last time by a notarial deed on 18 May 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1867 of 16 August 2011;

- that the shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to transfer the principal establishment and central administration of the Company to L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the shareholders decide to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" Art. 3.

3.1 The registered office of the Company is established in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and shall have its principal establishment and central administration in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg."

Third resolution

The shareholders decide to accept the resignation of Mr Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland and SHRM Corporate Services S.à r.l. as Managers of the Company and postpone their decision to grant them discharge until the General Meeting of the shareholders ruling on the accounts of the financial years 2011 and 2012.

Fourth resolution

The shareholders decide to appoint as sole Manager of the Company for an unlimited period:

Mrs. Joëlle MAMANE, company's director, born in Fès (Morocco) on 14 January 1951, with professional address at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

M. Jacob KARKO, investisseur immobilier et développeur, né à Jérusalem (Israël) le 14 février 1946, résidant à Harimon street 18, Ramat Ef'al, 52960, Israël,

M. Uriel MANSOOR, investisseur immobilier et développeur, né à Jérusalem (Israël) le 15 novembre 1949, résidant à Enbar street 31, Mevaseret Zion, 90805, Israël,

M. Elazar M. Benjamin, investisseur immobilier et développeur, né à Jérusalem (Israël) le 10 novembre 1976, résidant à P.O. Box 150, Ness Harim, 99885 Israël,

tous ici représentés par Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu de trois procurations sous seing privé, datées du 20 décembre 2012.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société EDI TRADING LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et son établissement principal et son administration centrale a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte notarié en date du 31 mars 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1870 du 16 août 2011. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1867 du 16 août 2011.

- Qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le lieu de l'établissement principal et le lieu de l'administration centrale de la Société à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3.

3.1 Le siège social de la Société est établi à Pasea Estate, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et le lieu de l'établissement principal et le lieu de l'administration centrale de la Société seront à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

Les associés décident d'accepter la démission des gérants actuels à savoir Monsieur Nicolaas Johannes Alexander van Zeeland et SHRM Corporate Services S.à r.l. et reportent leur décision de leur accorder décharge jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes 2011 et 2012.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer à la fonction de gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc) le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 14 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1748. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021157/114.

(130025829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Electrocosta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 38.246.

DISSOLUTION

L'an deux mil treize, le trente janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

a comparu:

Monsieur Armenio Neves Da Costa, électricien, né à Pombal-Lourical, Portugal, le 28 août 1955, demeurant à L-5856 Hesperange, 10, rue Nicolas Luxen.

Lequel a déclaré:

Qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée Electrocosta s.à r.l. avec siège à Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin, constituée par acte de Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 18 septembre 1991, publié au Mémorial C numéro 124 du 04 avril 1992, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 38.246 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Que la société a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus de l'associé et sont approuvés par lui.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué à l'associé.

Que le comparant n'a plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, le comparant a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. La société Electrocosta s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Armenio Neves Da Costa, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement avec les associés responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au siège de la société.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, l'associé susdit en supporterait les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. NEVES DA COSTA, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} février 2013. Relation: CAP/2013/336. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013021161/37.

(130025181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Glentel International Corp., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.719.

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November,

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Glentel International Corp., (the "Increase of Capital") a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company), having its registered office at 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of USD 100,000 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg under the number B 155.719 (the "Company").

There appeared:

Glentel Capital Inc., a company duly incorporated and validly existing under the laws of the province of British Columbia, Canada, with its registered office at 8501 Commerce Court, Burnaby, BC, V5A 4N3, Canada, registered in accordance with the Canada Business Corporations Act under number 763660-1 (the "Sole Shareholder");

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder through its proxy holder requests the notary to act that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company;
2. Intervention, subscription and payment of new shares [and the global share premium attached thereto] by way of a contribution in cash by the sole shareholder of the Company;
3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital; and
4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 818,182 (eight hundred eighteen thousand one hundred eighty two US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 100,000 (one hundred thousand US Dollars) to an amount of USD 918,182 (nine hundred eighteen thousand one hundred eighty two US Dollars) by the issuance of 818,182 (eight hundred eighteen thousand one hundred eighty two) new shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) (the "New Shares"), subject to the payment of a global share premium of an amount of USD 81,818 (eighty-one thousand eight hundred eighteen US Dollars) attached to the New Shares to be fully allocated to the legal reserve up (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept that the New Shares of the Company be subscribed by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of amount of USD 900,000 (nine hundred thousand US Dollars) (the "Contribution").

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder declared to fully subscribe to the above mentioned Increase of Capital up to an amount of USD 818,182 (eight hundred eighteen thousand one hundred eighty two US Dollars) subject to the payment of a global share premium of USD 81,818 (eighty-one thousand eight hundred eighteen US Dollars) the whole being fully paid up by way of the Contribution.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 918,182 (nine hundred eighteen thousand one hundred eighty-two US Dollars) divided into 918,182 (nine hundred eighteen thousand one hundred eighty two) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 2,100.-.

The capital increase was valued at EUR 696,347.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-neuvième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Glentel International Corp., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social d'un montant de 100.000 USD et immatriculée du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.719 (la «Société»).

A comparu:

Glentel Capital Inc., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois de la Province de Colombie Britannique, Canada, ayant son siège social au 8501 Commerce Court, Burnaby, BC, V5A 4N3, Canada, et immatriculée en conformité avec le «Canada Business Corporations Act» sous le numéro 763660-1 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

L'Associé Unique prie le notaire d'acter que les 100.000 (cent mille) parts sociales existantes, représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique représenté par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société;
2. Intervention, souscription et paiement des nouvelles parts sociales [et de la prime d'émission globale y attachée] par un apport en espèce par l'associé unique de la Société;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital; et
4. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 818.182 USD (huit-cent-dix-huit mille cent-quatre-vingt-deux Dollars Américains) pour le porter de son montant actuel de 100.000 USD (cent mille Dollars Américains) à 918.182 USD (neuf cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux Dollars Américains) par l'émission de 818.182 (huit-cent-dix-huit mille cent-quatre-vingt-deux) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales») moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 81.818 USD (quatre-vingt-un mille huit-cent-dix-huit Dollars Américains) à allouer intégralement à la réserve légale (l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales de la Société soient entièrement souscrites par l'Associé Unique par un apport en espèce d'un montant de 900.000 USD (neuf cent mille Dollars Américains) (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

L'Actionnaire Unique, par son mandataire, déclare souscrire entièrement à l'Augmentation de Capital à concurrence d'un montant de 818.182 USD (huit-cent-dix-huit mille cent-quatre-vingt-deux Dollars Américains), moyennant le paiement d'une prime globale d'émission d'un montant de 81.818 USD (quatre-vingt-un mille huit-cent-dix-huit Dollars Américains) intégralement libéré par l'Apport.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 918.182 USD (neuf cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux Dollars Américains), divisé en 918.182 (neuf cent dix-huit mille cent quatre-vingt-deux) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 2.100,- EUR.

L'augmentation de capital est évaluée à 696.347,- EUR

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 décembre 2012. Relation GRE/2012/4571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021203/142.

(130025219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Dispo Logic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 15, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 125.864.

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de ma décision de démissionner du mandat d'administrateur et d'administrateur délégué de la société Dispo Logic sa, matricule 2007 2208 162, inscrit au registre de Commerce et des Sociétés B.125864 qui m'a été confiée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 03 mai 2012

Ma démission prendra effet à compter du 20 février 2013.

Je vous prie, dans ces conditions, de bien vouloir en informer le conseil et de procéder à toutes formalités.

À Zutendaal, le mardi 12 février 2013

Jurgen Bergmans.

Référence de publication: 2013021678/13.

(130026059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Gland Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 111.272.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Essexway Investments S.à r.l., a limited liability company existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.113; here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 December 2012.

Which proxy, after signature “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of “Gland Finance S.à r.l.” a limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with registered office in L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 111.272, (the “Company”) incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, dated October 12th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 279 dated February 8th, 2006. The Articles of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated January 16th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 500 dated March 6th, 2009.

The 3,100 (three thousand one hundred) shares-quotas of the Company with a par value of ten euros (EUR 10.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Shareholders present or represented declare that they had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
- 2) Appointment of one liquidator and determination of its powers.
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Shareholders.

First resolution

The Shareholders resolve, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The Shareholders appoint as liquidator “ESTA INVESTMENT INC.”, a corporation organized under the laws of the Republic of Panama, with registered office at Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, City of Panama, Republic of Panama, recorded in the Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 703579, document 1790390 in relation to the voluntary liquidation of the Company (the “Liquidator”).

Fourth resolution

The Shareholders resolve that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the “Law”).

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Essexway Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 100.113; ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2012.

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique de la société à responsabilité limitée «Gland Finance S. à r.l.», avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.272 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 12 octobre 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 279 du 8 février 2006. Les Statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte du notaire instrumentaire en date du 16 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 6 mars 2009.

Toutes les 3.100 (trois mille cent) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. Les Associés déclarent avoir été dûment convoqués à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par les Associés.

Première résolution

Les Associés décident, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «ESTA INVESTMENT INC.», une société régie sous les lois de la République de Panama, établie et ayant son siège social à Via Espana and Elvira Mendez Street, Delta Tower, Ville de Panama, République de Panama, inscrite au Public Registry Office of Panama, Mercantile Department at Microjacket 703579, document

1790390 en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux associés dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/62818. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021211/131.

(130025522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

**High Tech Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. High Tech Consulting S.A.).**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 79.102.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. La société anonyme «Hubis S.A.» ayant son siège social à L-5426 Greiveldange, 12A, A benzelt (RCS Luxembourg B 72936), propriétaire de trois cent neuf (309) actions;

2. Madame Jeanine De WILDE, sans profession, née le 19 juillet 1933 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1180 Bruxelles (Belgique), 151 avenue Defré, propriétaire d'une (1) action;

En vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 16 décembre 2012.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparantes et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme "Hight Tech Consulting S.A.", (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg, constituée en date du 21 novembre 2000, suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, alors notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial C numéro 445, du 15 juin 2001,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79102,

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer la forme légale de la Société en une société à responsabilité limitée (S.à r.l.) conformément à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée, la société à responsabilité limitée étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale change le nom de la Société en «High Tech Consulting S.à r.l.» et modifie par conséquent l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La Société prend la dénomination de «High Tech Consulting S.à r.l.».

Troisième résolution

L'assemblée générale convertit les actions de la société anonyme en parts sociales, de sorte que le capital sera représenté dorénavant par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les trois cent dix (310) actions sont annulées et échangées contre trois cent dix (310) parts sociales, entièrement détenues comme suit:

- | | |
|---|--------------------|
| 1. « Hubis S.A. », prénommée | 309 parts sociales |
| 2. Mme Jeannine DE WILDE, prénommée | 1 parts sociales |

Quatrième résolution

Suite à la conversion précitée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié comme suit:

« **Art. 5.** Le capital de la Société est de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée accorde la démission aux membres du conseil d'administration, à l'administrateur-délégué et au commissaire aux comptes, et leur confère pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats à la date de ce jour.

Sixième résolution

Ensuite, l'assemblée générale procède à la refonte complète des statuts:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «High Tech Consulting S.à r.l.», (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La société a pour objet:

- les études, travaux, conseils et contrôles en toutes matières financières, économiques et informatiques, ainsi que dans les domaines de la stratégie et de l'organisation;
- l'assistance informatique et l'étude de tous les problèmes se rapportant aux systèmes de gestion ou de management des entreprises ou entités publiques en ce compris la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de tels systèmes et d'ensemble de systèmes;
- l'étude, le conseil et la gestion de tous projets;
- le conseil en recherche, sélection, recrutement et formation de personnel;
- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;
- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;
- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;

- avoir un établissement commercial ouvert au public;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 6. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 8. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la Société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la Société.

Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la Société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) révocable(s) ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 12. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 20. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la Société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la Société, par arbitrage conformément à la procédure civile.»

Septième résolution

L'assemblée générale nomme pour une durée illimitée gérant de la Société Monsieur Marc Huberty, prénommé, né le 09 novembre 1959 à Uccle (Belgique), demeurant à Uccle au 198, avenue du Prince d'Orange B-1180 Bruxelles (Belgique), lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter valablement la société vis-à-vis des tiers.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué à mille quatre cent trente-cinq euros (1.435,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60900. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 février 2013.

Référence de publication: 2013021225/185.

(130025891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Le Nouveau Beauvoir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck.

R.C.S. Luxembourg B 124.070.

L'an deux mille douze, le sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Vitantonio LOTITO, commerçant, né à Sammichele di Bari/Italie, le 27 novembre 1958, demeurant à L-5760 Hassel, 17, rue de Luxembourg, et

2.- Madame Mariya TABAYEVA, épouse de Vitantonio Lotito, cuisinière, née à Zaitchenko, Donets/Ukraine, le 19 décembre 1977, demeurant à L-5760 Hassel, 17, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Le Nouveau Beauvoir S.à r.l.", avec siège social à L-1839 Luxembourg, 22, rue Joseph Junck, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 124.070, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 10 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 549 du 6 avril 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées de ladite société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société, et en conséquence de modifier le l'article quatre (4) des statuts comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un Bar-Lounge avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec petite restauration.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation."

Deuxième résolution

L'assemblée déclare que l'adresse des associés est actuellement L-5760 Hassel, 17, rue de Luxembourg.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vitantonio LOTITO Mariya TABAYEVA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 2012. Relation GRE/2012/4677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME Délivrée à la société.

Junglinster, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013021280/47.

(130025772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Luxmburger Grill Restaurants S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 163.973.

L'an deux mille treize, le vingt-neuvième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «Luxmburger Grill Restaurants S.A.», ayant son siège social à L-9806 Hosingen, 1 ZAC Happerfeld, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.973, constituée par-devant le notaire soussignée, alors notaire de résidence à Rambrouch, suivant acte reçu le 7 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2916 du 29 novembre 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution, (la "Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck.

Le président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Marc REIFF, commerçant, demeurant à L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions d'une valeur nominale de zéro virgule zéro et un euros (EUR 0,01), étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-9806 Hosingen, 1 ZAC Happerfeld à L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle;
2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
3. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet:

- l'exploitation d'établissements de restauration et de petite restauration, de traiteur avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées;
- l'exploitation d'établissement d'hébergement et d'hôtel;
- l'activité de traiteur, organisateur de banquets, la vente et le réapprovisionnement de distributeurs automatiques, le party-service, la fabrication et la livraison de salades, sandwiches et de plats préparés.

Elle a également pour objet le conseil et le soutien au niveau de la gestion et de l'administration d'entreprises.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»;

4. Constat de la démission de Monsieur Bruno HEINRICHS de sa fonction d'administrateur unique de la Société et nomination de Monsieur Marc REIFF en son remplacement;

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-9806 Hosingen, 1 ZAC Happerfeld à l'adresse suivante: L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Siège social. (Premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Diekirch.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet:

- l'exploitation d'établissements de restauration et de petite restauration, de traiteur avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées;

- l'exploitation d'établissement d'hébergement et d'hôtel;

- l'activité de traiteur, organisateur de banquets, la vente et le réapprovisionnement de distributeurs automatiques, le party-service, la fabrication et la livraison de salades, sandwiches et de plats préparés.

Elle a également pour objet le conseil et le soutien au niveau de la gestion et de l'administration d'entreprises.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

De façon générale, la Société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou favoriser la réalisation.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate la démission, avec effet au 28 décembre 2012, de Monsieur Bruno HEINRICHS, hôtelier-restaurateur, né à Malmedy (B) le 5 décembre 1974, demeurant à B-4782 Schönberg, Zum Burren, 17, de sa fonction d'administrateur unique.

En remplacement de l'administrateur unique démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Marc REIFF, commerçant, né le 17 juin 1972 à Ettelbruck, demeurant à L-9208 Diekirch, 24, rue Jean l'Aveugle.

La durée du mandat du nouvel administrateur unique, prénommé, prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. REIFF, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 janvier 2013. Relation: DIE/2013/1617. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 08 février 2013.

Référence de publication: 2013021285/96.

(130025198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Lareneinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 42.862.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «LARENEINVEST HOLDING S.A.», une société anonyme ayant son siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde, (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 1993, publié au Mémorial C numéro 197 du 30 avril 1993,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 42862.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Mlle Diana HOFFMANN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des actions;
2. Conversion de la devise du capital social du Francs Suisse (CHF) en euro (EUR) sur base du cours de change du 28 décembre 2012 indiqué sur le site internet «oanda.com»;
3. Réduction du capital social à concurrence de neuf cent quarante-trois mille sept cent vingt euros (943.720,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt euros (993.720.-EUR) à cinquante mille euros (50.000-EUR) d'une part, par apurement des pertes ressortant de la situation comptable arrêtée au 30 novembre 2012 et, d'autre part, par affectation du solde à une réserve libre.
4. Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société;
5. Clôture de l'exercice social à la date de passation de l'acte avec approbation de comptes intérimaires arrêtés à cette même date;
6. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et décharge avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg;
7. Changement de la nationalité de la société et transfert du siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Via Pietro Maroncelli, 17, I-20154 Milan, avec maintien de la personnalité juridique de la société, le changement de nationalité et le transfert du siège ne donnant lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société en Italie;
8. Transformation de la forme légale de la société en une société à responsabilité limitée conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée et refonte complète des statuts en vue de les adapter à la législation italienne; approbation des nouveaux statuts selon projet en annexe;
9. Décision de continuer simultanément l'existence de la société en Italie sous la dénomination «Larena S.R.L.»;
10. Désignation des nouveaux organes statutaires avec nomination en qualité de gérant de Monsieur Luca CERIOTTI, né le 8 septembre 1974 à Legnano (Italie), et résidant à Via degli Astronauti, 16, I-20010 San Giorgio su Legnano, numéro d'identification fiscale C.F. CRTLCU74PO8E514M;
11. Désignation avec pouvoir de substitution au Studio Ajello-Sormani, Via Cordusio, 2, Milano en qualité de mandataire qui procédera à toute notification au Registre des Sociétés en Italie, signera les nouveaux statuts, les rendra effectifs, accomplira toutes formalités liées au transfert du siège social, ledit mandataire ayant notamment le pouvoir de représenter la société devant toutes instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège et du changement de nationalité;
12. Désignation en qualité de mandataire de Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, à qui seront conférés tous pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés italien;
13. Divers.
 - (ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
 - (iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparantes resteront pareillement annexées aux présentes.
 - (iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.
 - (v) Que la présente Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée Générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des douze mille (12.000) actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la devise du capital social de la Société au dernier taux de change connu en date du 28 décembre 2012: 1 CHF = 0,8281 EUR, du Francs Suisse (CHF) vers l'euro (EUR) et par conséquent de convertir le capital social de la société de un million deux cents mille francs suisses (1.200.000,-CHF) en neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt euros (993.720,-EUR).

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 3 des statuts comme suit:

« **Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt euros (993.720,-EUR) représenté par douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social à concurrence de neuf cent quarante-trois mille sept cent vingt euros (943.720,-EUR) pour le ramener de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-treize mille sept cent vingt euros (993.720,-EUR) à cinquante mille euros (50.000,-EUR) d'une part, par apurement des pertes ressortant de la situation comptable arrêtée au 30 novembre 2012 et, d'autre part, par affectation du solde à une réserve libre.

Quatrième résolution

Suite à la réduction de capital social précitée, l'Assemblée Générale modifie le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 3. 1^{er} paragraphe.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR) représenté par douze mille (12.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de clôturer l'exercice social à la date de passation du présent acte et d'approuver les comptes intermédiaires arrêtés à cette même date.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au jour de la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Septième résolution

L'Assemblée a décidé de changer la nationalité de la société et de transférer le siège statutaire et administratif de la société en Via Pietro Maroncelli, 17, I-20154 Milan, avec maintien de la personnalité juridique de la société, le changement de nationalité et le transfert de siège ne donnant lieu ni à la dissolution ni à la constitution d'une nouvelle société, le tout sous condition suspensive de l'inscription de la société en Italie.

La société ne maintiendra pas de succursales ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de transformer la forme légale de la société en une société à responsabilité limitée conformément à l'article 3 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée et de procéder à une refonte complète des statuts en vue de les adapter à la législation italienne; d'approuver les nouveaux statuts dont copie en projet restera annexée aux présentes après avoir été paraphée «ne varietur» par le notaire instrumentant et les membres du bureau, cette annexe faisant partie intégrante de cette décision.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de continuer simultanément l'existence de la société en Italie sous la dénomination «Larena S.R.L.».

Dixième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de nommer en qualité de gérant Monsieur Luca CERIOTTI, né le 8 septembre 1974 à Legnano (Italie), et résidant à Via degli Astronauti, 16, I-20010 San Giorgio su Legnano, numéro d'identification fiscale C.F. CRTLCU74PO8E514M.

Son mandat sera valable jusqu'à sa révocation.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de désigner avec pouvoir de substitution au Studio Ajello-Sormani, Via Cordusio, 2, Milano en qualité de mandataire qui procédera à toute notification au Registre des Sociétés en Italie, signera les nouveaux statuts, les rendra effectifs, accomplira toutes formalités liées au transfert du siège social, ledit mandataire ayant notamment le pouvoir de représenter la société devant toutes instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert du siège et du changement de nationalité.

37041

Douzième résolution

L'Assemblée Générale a décidé de désigner en qualité de mandataire Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, à qui seront conférés tous pouvoirs pour faire opérer la radiation de la société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sur base d'un certificat d'inscription au Registre des Sociétés italien.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la société par les autorités italiennes compétentes. Tous pouvoirs sont conférés au Studio Ajello-Sormani, Via Cordusio, 2, Milano, pour confirmer la réalisation de la condition suspensive.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites du présent acte sont estimés à mille neuf cent quatre-vingt euros (1.980,-EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. LAUER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2013. Relation: LAC/2013/907. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013021287/139.

(130025928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Société Commerciale Industrielle et Technique (S.C.I.T.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 97.384.

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Cyrille COLLAS, administrateur, né le 8 mai 1973 à Les Lilas (F), demeurant à F-54380 Dieulouard, 15, rue de Blénod, et

2.- Madame Maëlle MILLOT, administrateur, née le 30 octobre 1979 à Creutzwald (F), demeurant à F-54380 Dieulouard, 15, rue de Blénod,

ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée, laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présente acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ont par leur mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme "Société Commerciale Industrielle et Technique (S.C.I.T.) S.A.", ayant son siège social à L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 97.384, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 1^{er} décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 43 du 13 janvier 2004;

- Que les statuts de la sociétés ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 941 du 22 septembre 2004;

- Que les actionnaires de ladite société ont pris à l'unanimité des voix, en assemblée générale extraordinaire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de 124, avenue de Luxembourg L-4940 Bascharage à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2012.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier avec effet au 1^{er} novembre 2012 le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“La société a son siège social dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg”

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de 66, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg à L-8008 Strassen 130-132, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} mai 2013.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier, avec effet au 1^{er} mai 2013, le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“La société a son siège social dans la commune de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.”.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 décembre 2012. Relation GRE/2012/4626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013021456/52.

(130025564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Daachdesign Hermes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 133.439.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den vierten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY mit dem Amtswohnsitze zu Clerf,

sind erschienen:

1.- Herr Friedhelm HERMES, Lehrer, geboren in Rengen, (D), am 23-Februar 1953, wohnhaft in D-54619 Lichtenborn, Im Bungert 9,

2.- Herr Kevin HERMES, Dachdeckermeister, geboren in Trier, (D), am 27. Februar 1978, wohnhaft in D-54608 Bleialf, 16 Richelberg,

3.- Herr Daniel HERMES, Dachdeckermeister, geboren in Trier, (D), am 17. Dezember 1981, wohnhaft in D-54619 Lichtenborn, Im Bungert 9,

Einziges Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «DAACHDESIGN HERMES S.à r.l.»(2007 2456 271) mit Sitz zu L - 9809 Hosingen, 16, Op der Hei, RCS B 133439, welche Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven, am 17. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C N0 2846 vom 07. Dezember 2007, Seite 136.603.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten folgendes zu beurkunden:

Erster und Einziger Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig den Sitz der Gesellschaft von L - 9809 Hosingen, 16, Op der Hei nach L -9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, zu verlegen und dementsprechend Artikel 2 Absatz 1 der Statuten wie folgt umzuändern:

« **Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde von Clervaux.»

Die genaue Anschrift lautet «L - 9764 Marnach, 19, rue de Marbourg, Bureau 12».

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Hermes, K. Hermes, D. Hermes, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 05 février 2013. Relation: CLE/2013/134. Reçu soixante-quinze euros = 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Hinterlegung beim Firmenregister

Clerf, den 06. Februar 2013.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2013021529/36.

(130025389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2013.

Cafal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3504 Dudelange, 59, rue Pierre Krier.

R.C.S. Luxembourg B 118.318.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013021632/14.

(130026612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Compagnie Luxembourgeoise de Gestion Privée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 100.257.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WESHOLDING S.à r.l. ayant son siège social à First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE GESTION PRIVEE S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 60, Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 100.257, a été constituée suivant acte reçu par Maître Monsieur Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 592 du 9 juin 2004.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (TRENTE ET UN MILLE EURO), représentés par 100 (CENT) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (TROIS CENT DIX EURO) chacune;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63434. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021646/47.

(130026374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Cordell Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 112.729.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société anonyme TIKAL PRIMA S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 156391 (ci-après "le comparant"),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CORDELL INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 112729, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 568 du 17 mars 2006.

II.- Que le capital social de la société anonyme CORDELL INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société CORDELL INVESTMENTS S.A..

IV.- Que l'activité de la société CORDELL INVESTMENTS S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme CORDELL INVESTMENTS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la société.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

37045

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2012. Relation GRE/2012/4724. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013021657/51.

(130025955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

DACHSER Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 10, Op der Ahlkërrech.

R.C.S. Luxembourg B 139.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021675/10.

(130026610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Duet Trust and Fiduciary Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 89.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013021684/10.

(130026577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Espresso Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 49A, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.886.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

a. Que la société à responsabilité limitée "Espresso Invest S.à r.l.", établie et / ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 49A, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 158886, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 9 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 6 mai 2011;

b. Que le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées;

c. Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé du 15 novembre 2012, Messieurs Georges BOCK, Frank STOLTZ, John LI HOW CHEONG et Sébastien LABBE ont cédé leurs parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à Monsieur Patrick GOLDSCHMIDT, préqualifié;

d. Que le comparant, en tant qu'associé unique ("Associé Unique"), approuve le bilan de liquidation de la Société et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;

e. Que l'Associé Unique déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société;

f. Que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date des présentes;

g. Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné;

h. Que l'Associé Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

i. Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de certificats de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

j. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins dans les locaux de la société "Goldschmidt & Associates S.à r.l." à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "Espresso Invest S.à r.l."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'associé unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. GOLDSCHMIDT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63391. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021692/52.

(130026280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

**I.F.M., Inter Fund Management S.A., Société Anonyme,
(anc. I.F.M., Ilkano Fund Management S.A.).**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 66.188.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021788/11.

(130026381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Kedi 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 165.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021802/10.

(130026498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Letta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 171.200.

—
Im Jahre zweitausendzwoölf, am dreiundzwanzigsten November,
ERSCHIEN vor Notar ARRENSDORFF, mit Amtssitz in Luxemburg,

Nece S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée) mit Sitz in L-1541 Luxembourg, 46, boulevard de la Fraternité, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 150.421,

hier vertreten durch Ihren Geschäftsführer Dr Nicolaus WENZEL, Wirtschaftsingenieur, beruflich ansässig in Luxemburg.

Die Erschienenene, wie vorbenannt vertreten, hat den unterzeichneten Notar ersucht, das Folgende zu beurkunden:

- Die Erschienenene ist alleiniger Gesellschafter der „Letta S.à r.l.“, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts (société à responsabilité limitée), mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 171.200, gegründet gemäß Urkunde des Notars Henri BECK, mit Amtssitz in Echternach, am 28. August 2012, veröffentlicht im Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2434 am 29. September 2012.

Der Alleinige Gesellschafter, vertreten durch seinen Bevollmächtigten, ersucht den Notar nunmehr folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt den Sitz der Gesellschaft von Grevenmacher nach L-1320 Luxembourg, 90, rue de Cessange zu verlegen und Artikel 3 (1. Absatz) folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 3. (Erster Absatz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.“

Nachdem keine weiteren Themen zu erörtern waren, wurde die Hauptversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehende an den Bevollmächtigten der Komparenten, dem Notar nach Namen, gebrauchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: WENZEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 30 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56990. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021810/36.

(130026567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Matériel & Matériaux LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 127.434.

—
L'an deux mille douze, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MATÉRIEL & MATÉRIAUX LUX S.A.", avec siège social à L-3370 Leudelange, 5, Zone industrielle de Grasbush, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 127.434.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1260 du 25 juin 2007 et modifiée suivante acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 14 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Numéro 2132 du 9 octobre 2010

L'assemblée est présidée par Maître Dogan DEMIRCAN, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1540 Luxembourg,

et qui désigne comme secrétaire Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo VISCONTI, administrateur, demeurant professionnellement à L-1643 Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Leudelange à l'adresse suivante: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève et modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

2.- Divers

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Leudelange à l'adresse suivante: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. (Premier alinéa). Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, selon le cas, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DEMIRCAN, DA CRUZ, VISCONTI, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56983. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021842/53.

(130026391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Milch-Union Hocheifel Luxemburg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021880/10.

(130026370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Matériel & Matériaux LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 2, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 127.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013021843/11.

(130026562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Next Real Estate Polish Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 105.002,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 158.396.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013021890/11.

(130026676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

NII International Telecom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 149.237.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013021900/10.

(130026653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Shunfeng Photovoltaic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 169.555.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente et un décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société Jiangsu Shunfeng Photovoltaic Technology Co.,Ltd., une société de droit de la République populaire de Chine, ayant son siège social à No.99 Yanghu Road, Wujin Hi-tech Industrial Zone, Jiangsu Province, R.P.C.,

agissant en qualité d'associé unique de la Société définie ci-dessous détenant la totalité des 12.500 parts sociales d'un Euro (1,- EUR) chacune,

ici représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 28 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. que la société Shunfeng Photovoltaic Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité de droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.555, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1798, page 86297 en date du 17 juillet 2012 (la "Société");

2. que le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune;

3. qu'elle est l'associé unique de la Société;

4. qu'en sa qualité d'associé unique de la Société, elle a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

5. que l'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes intérimaires de la Société au 28 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

6. que l'activité de la Société a cessé;
7. que l'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et qu'il s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute;
8. que suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
9. que décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;
10. qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
11. que tous les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite à la présente assemblée générale, est estimé à EUR 1.000 (mille euros).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite à la mandataire de la personne comparante, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013 AC/2013/584. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021988/52.

(130026421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Simrace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 160.918.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013022011/11.

(130026563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

WestCan Lux Properties I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 159.552.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WESHOLDING S.à r.l. ayant son siège social à First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée WestCan Lux Properties I (la "Société"), ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 159.552, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1256 du 10 juin 2011;

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022060/47.

(130026398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

WestCan Lux Properties II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 159.564.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WESHOLDING S.à r.l. ayant son siège social à First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée WestCan Lux Properties II (la "Société"), ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 159.564, a été constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 11 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1258 du 10 juin 2011;

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt mille dollars canadiens (CAD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société

dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il réponde personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés et des parts sociales de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63441. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013022061/47.

(130026400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

Marny Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 146.767.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65930 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025375/10.

(130030915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Profils Aluminium Stocks Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3980 Wickrange, 14, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 110.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013025437/11.

(130030725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Prospector Offshore Drilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 153.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013025440/10.

(130030453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Pundamilia Family Office, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.385.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013025441/11.

(130030313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

Torry S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3270 Bettembourg, 1, rue de Peppange.

R.C.S. Luxembourg B 175.076.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre février.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Besim BALAJ, né le 20 octobre 1972 à Strelci/Decan (exYougoslavie), demeurant à L-1143 Luxembourg 1, Rue Astrid,

2) Monsieur Zihja KASTRATI, né le 2 décembre 1975 à Ped/Dobri Do (exYougoslavie), demeurant à L-9558 Wiltz, 1, Rue Getz,

3) Monsieur Avni SYLAJ, né le 13 avril 1978 à Istog (ex-Yougoslavie), demeurant à L-7248 Bereldange, 45, Rue Michel Rodange,

tous trois ici représentés par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, Rue Jean Engling,

en vertu de procurations sous seing privé lui données en date du 7 janvier 2013, lesquelles procurations resteront annexées, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, aux présentes pour être enregistrées avec le présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "TORRY S.à r.l.", (ci-après la "Société"), faisant commerce sous l'enseigne «Blue Style» laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec établissement de restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 11. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|--------------------|
| 1) Monsieur Besim BALAJ, précité | 50 parts sociales |
| 2) Monsieur Zihja KASTRATI, précité | 25 parts sociales |
| 3) Monsieur Avni SYLAJ, précité | 25 parts sociales |
| Total: | 100 parts sociales |

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-3270 Bettembourg, 1, Rue de Peppange.
2. Monsieur Enver SHALA, né le 8 septembre 1970 à Decan (ex-Yougoslavie), demeurant à L-1331 Luxembourg, 49, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, est nommé gérant technique de la Société pour une durée indéterminée.
3. Monsieur Besim BALAJ, né le 20 octobre 1972 à Strelci/Decan (ex-Yougoslavie), demeurant à L-1143 Luxembourg 1, Rue Astrid, est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée.
4. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par les signatures conjointes des deux gérants.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: LAC/2013/5869. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 12 février 2013.

Référence de publication: 2013022045/148.

(130026587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.

QD Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 164.566.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65931 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013025446/10.

(130030948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2013.

GDS Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 138.798.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société WESHOLDING S.à r.l. ayant son siège social à First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Suite 13, Victoria, Mahe, Republic of Seychelles (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GDS MANAGEMENT S.A, SPF (la "Société"), ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 138.798, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1483 du 16 juin 2008;

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (TRENTE ET UN MILLE EUROS), représentés par 310 (TROIS CENT DIX) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (CENT EUROS) chacune;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2012. AC/2012/63352. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013021736/46.

(130026206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2013.
